

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 FEVRIER 2018  
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

**Date de la convocation** : 30 janvier 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel Plissonneau, Maire de la commune.*

**Etaient présents** : Michel Plissonneau, **Maire**, Danièle Discazeaux, Régine Laurent, Jean-Marc Nougé, **adjoints au Maire**, Didier Bordenave, Bernard Cassou, Cécile Cazaux, Cédric Larréché, Josette Mayet, Jean-Marc Pédebéarn, Bernadette Pédebidau, **conseillers municipaux**.

**Etaient représenté(e)s** : Daniel Audouar, conseiller municipal (représenté par Régine Laurent, adjointe au Maire)  
Sophie Bouché, conseillère municipale (représentée par Michel Plissonneau, Maire)  
Marie-France Carrère, conseillère municipale (représentée par Danièle Discazeaux, adjointe au Maire)  
Nicolas Souchu, conseiller municipal (représenté par Jean-Marc Nougé, adjoint au Maire)

**Etaient absents(e)s** :

**Secrétaire de séance** : Didier Bordenave, conseiller municipal

**Nombre de présents** : 11      **Nombre de procurations** : 4      **Nombres d'absents** : 0

**Délibération n°01/2018: Approbation de demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, pour la rentrée de septembre 2018 :**

Le Maire a fait part aux membres de l'Assemblée Délibérante du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce décret permet de repasser à la semaine de quatre jours.

La semaine scolaire de référence reste la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, la journée d'enseignement restant de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30.

Le décret susvisé accorde une dérogation à cette règle et permet de repasser à la semaine de 4 jours tout en conservant les autres principes (24h d'enseignement, 6h maximum par jour, 3h30 par demi-journée, ...). Il impose de saisir le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) d'une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école. La décision revient ensuite au DASEN.

Le Maire a indiqué que lors d'une séance exceptionnelle en date du 18 janvier 2018, le Conseil d'École s'est prononcé favorablement au retour à la semaine de 4 jours, à la rentrée de septembre 2018.

Une nouvelle organisation du temps scolaire a été également validée par les membres du conseil d'école, comme suit: le temps scolaire sera réparti sur les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Il a ajouté que cette demande de dérogation n'aurait pas d'impact sur les transports scolaires, dans la mesure où ce service n'est pas nécessaire et existant à ce jour.

Le Conseil Municipal a approuvé :

- la demande de dérogation auprès du DASEN pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours, à partir de la rentrée de septembre 2018.
- Les nouveaux horaires du temps scolaire comme suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

**Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 1 Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°02/2018: Approbation de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat pour deux projets d'investissement :**

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune a la possibilité de demander la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat, pour l'année 2018 et pour des projets d'investissement qui en sont éligibles.

Deux opérations d'investissement ont été proposées par ordre de priorité pour l'année 2018 :

**1-la création d'une aire de jeux au centre de la commune** afin de développer le lien social absolument vital entre les familles de la commune. Le montant des travaux s'élèverait à 19 700,00 € HT.

**2-L'extension du columbarium au cimetière communal**: les 6 emplacements existants sont aujourd'hui occupés et pour répondre aux nouvelles demandes des familles, il est proposé de réaliser 6 éléments cinéraires supplémentaires. Le montant des travaux s'élèverait à 2 900,00 € HT.

L'Etat peut octroyer une aide entre 20 et 40 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal a approuvé ces deux investissements et a autorisé le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

**Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°03/2018: Approbation d'attribution d'une indemnité au receveur municipal :**

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que la commune alloue chaque année une indemnité de conseil au comptable de la trésorerie de Lescar. Ce dernier assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué un barème figurant dans les textes.

Dans la mesure où depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, M. Jérôme ITURRIA a été nommé receveur municipal à la Trésorerie de Lescar, le Conseil Municipal devait prendre une nouvelle délibération pour verser cette indemnité.

**Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 1**

**Délibération n°04/2018: Bail de location de l'appartement communal situé au 10 Rue du Centre.**

Le Maire a rappelé que par délibération du 13 mars 2002, le conseil municipal a approuvé la mise en location du logement de fonction de l'école à une personne étrangère au service public de l'enseignement. La location a pris effet au 1<sup>er</sup> mars 2002.

La convention prévue entre les deux parties prévoit à son article 4 « redevance » que chaque année, le 1<sup>er</sup> mars, la redevance sera révisée en fonction de la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice national du coût de la construction, telle qu'elle est publiée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Dans la mesure où le logement nécessite des travaux de réhabilitation, que la commune ne peut pas engager financièrement, le conseil municipal a décidé de ne pas appliquer d'augmentation du loyer au 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Nombre de votants : 15    Nombre de voix favorables : 15    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°05/2018: Dénomination et numérotation des rues et des voies de la commune de Sendets.**

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que le travail de numérotation des nouvelles constructions devait être affiné avant de le soumettre au vote du Conseil Municipal.

La délibération a donc été reportée à une séance ultérieure.

**Nombre de votants : 15    Nombre de voix favorables : 15    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

---

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits  
La séance est levée à 21h10